

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Mardi 10 décembre 2024, 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Dominique STEPHAN, Olivier HERLEDANT,

Absents excusés

Jérémie MOCQUART

Quentin DELCLOY

Maurice BIGOT, pouvoirs à Jacqueline BOZEC

Tanguy ABARNOU

Votants : 10

Secrétaire de séance : Margot AUFFRET

Le procès-verbal de la précédente réunion du 02 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024 - 28 :

Signature bail à réhabilitation entre la commune de Kerlaz et Dz Habitat

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Dans le cadre du réaménagement du bourg, la mairie de Kerlaz a sollicité Douarnenez Habitat pour intervenir sur un bâti ancien dont elle est propriétaire : il s'agit de l'ancienne boulangerie située route de l'Ecole. Pour rappel, le programme, établi conjointement par la Commune de Kerlaz et Douarnenez habitat prévoit la réalisation de quatre logements sociaux (1 T2 et 3 T3) ainsi qu'un commerce dans ledit bâtiment.

Pour la partie « logements », Douarnenez Habitat s'engage à effectuer, à sa charge, les travaux nécessaires. Ces travaux s'élèvent, à ce jour, à près de 670 000 € HT pour Douarnenez Habitat.

Afin de mettre à disposition ladite partie « logements », il convient de **prévoir la conclusion d'un bail à réhabilitation** à l'euro symbolique pour une durée de 70 ans afin d'amortir les travaux envisagés.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.252-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « **Est qualifié de bail à réhabilitation le contrat par lequel soit un organisme d'habitations à loyer modéré, soit une société d'économie mixte dont l'objet est de construire ou de donner à bail des logements, soit une collectivité territoriale, s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparations de toute nature en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.** »

Cette prise à bail concernera les surfaces de l'immeuble destinées à la création des logements ainsi que les espaces extérieurs de ladite parcelle ZD 357. Les surfaces destinées à la partie « Commerce » sont par conséquent, exclues de ce bail.

Pour régulariser cette mise à disposition du bien par bail à réhabilitation, il convient de conclure un acte notarié. Les frais dudit acte et de publicité seront supportés par Douarnenez Habitat.

Il est ainsi proposé au Conseil de :

- Valider la mise en place du bail à réhabilitation portant sur les surfaces destinées à la partie « Logements » ainsi que sur les espaces extérieurs de la parcelle ZD 357,
- Autoriser la signature dudit acte authentique auprès du Notaire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2024 - 29 :
CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ.

La commune de Kerlaz est à ce jour confrontée à une dégradation du bâti, à une insuffisance d'équipements et de commerces ne permettant plus d'assurer une offre de services de proximité, ce qui implique des répercussions négatives pour le territoire.

La population :

- 812 habitants en 2024 (+ 20 personnes, chiffres dernier recensement).
- La création de 82 logements doit voir le jour à un horizon de 2 années. (36 lots actuellement en vente, 4 logements de type II et III avec Douarnenez Habitat et 42 autres logements à l'ex IME).

Pour faire face à ces problématiques, une réflexion globale pour rendre le bourg plus attractif a été initiée par la commune de Kerlaz en concertation avec les services de l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Douarnenez Communauté et avec des représentants associatifs et professionnels.

Ces travaux ont conduit à la réhabilitation du bourg de Kerlaz, à la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, travaux désormais terminés, ainsi qu'à la définition de plusieurs axes stratégiques dont la **création d'un commerce multi-services** au centre bourg.

L'opération se situe route de l'Ecole au cœur du bourg. Il s'agit de la parcelle cadastrée N° 357 Section ZD 01. Ce bâtiment ancien en pierre qui accueillait autrefois une boulangerie se situe juste en face de la mairie et de la place principale du village et bénéficie par conséquent d'une situation privilégiée dans une logique de revitalisation du centre bourg et de lutte contre les friches.

1. Un projet aux objectifs multiples : la création d'un commerce de proximité et de logements

La création d'un commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble permettra de recréer une offre commerciale de proximité sur la commune et, par extension, influera positivement sur l'attractivité du bourg.

Cette offre devra comprendre :

- Epicerie généraliste et vente de produits locaux
- Dépôt de pain (aucune boulangerie à Kerlaz depuis 10 ans)
- Café-bar ainsi qu'une petite restauration,
- Débit de tabac, presse et jeux
- Point relais poste, dépôt colis...

Le projet s'inscrit dans un objectif de zéro artificialisation nette répondant ainsi aux enjeux écologiques. De surcroît, la commune soucieuse de limiter l'impact des constructions sur l'environnement entend travailler sur le volet énergétique afin de limiter les futures consommations du commerce et des logements. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation du bâtiment prévoit une consommation énergétique limitée respectant au minimum la réglementation Thermique 2020 et ce, en profitant notamment au maximum des apports solaires (façade arrière exposée plein sud).

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée sur le choix des matériaux qui devront être à la fois sains, durables et économes en entretien.

Ce projet s'inscrit également dans la politique volontariste de performance thermique et d'utilisation de matériaux biosourcés répond ainsi, au-delà des enjeux sociaux, aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

2. Description du projet : une restructuration intérieure et extérieure

L'opération projetée est une opération de réhabilitation d'une friche (immeuble existant ancien et particulièrement vétuste). Il conviendra également de prééquiper le futur local commercial de matériels nécessaires à son exploitation.

3. Les modalités de mise en œuvre : calendrier prévisionnel

Afin que la commune puisse bénéficier de subventions, il est indispensable qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage qu'elle pourra déléguer par convention à l'opérateur qui réalisera les travaux (dz habitat).

Le bâti existant (ensemble de l'immeuble) restera propriété de la commune : la partie logements sera prise à bail par dz habitat. Ceci permettra d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique, un appel d'offres unique et, par conséquent, un chantier avec les mêmes entreprises.

Le projet de réhabilitation s'inscrit dans le calendrier exposé ci-après :

- Dépôt du permis de construire : fait
- Consultation des entreprises : 3T 2024
- Début des travaux : 1T 2025

4. Moyens financiers :

L'enveloppe financière du projet « commerce » est estimée à 300.000 € H.T (voir plan de financement) soit 26.38% de l'enveloppe totale de réhabilitation du bâtiment.

PROJET 2025

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

COMMUNE DE KERLAZ			
COMMERCE 2025			
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET			
Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	-		
Travaux	283 900,00 €	Subventions	
		DETR	20% 60 000,00 €
		DSIL	10% 30 000,00 €
Honoraires archi	12 000,00 €	REGION bien vivre en bretagne	8% 25 000,00 €
Honoraires CT	800,00 €	pacte finistère volet 2	20% 60 000,00 €
Honoraires CSPS	800,00 €	pacte finistère volet 1	5% 15 000,00 €
Ass DO	2 500,00 €	Accompagnement commerce milieu rural	17% 50 000,00 €
		Autofinancement	20% 60 000,00 €
		Besoin d'emprunt (*)	0% -
		Prêt Banque	0% -
Coût total du projet	300 000,00 €	Total des ressources	100% 300 000,00 €

Il est proposé au conseil :

- De valider le plan de financement définitif présenté ci-dessus
- De solliciter auprès des organismes les subventions décrites.

Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 00

Délibération 2024 – 30 :
Redevance d'occupation du domaine public 2024 - opérateur de communication électronique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2024 (inventaire 2023), il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 40€ x coeff actualisation x km artère aérienne : 40 x 1.609 x 9.183 = 591.01
- 30 € coeff actualisation x km artère sous-sol : 30 x 1.609 x 41.379 = 1997.36
- 20 € coeff actualisation Autres : 20 x 1.609 x 1 = 32.18
- Total de 2620, 55 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit 2621 €.

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 31 : Tarifs SALLE Ty an Dud 2025

Rapporteur : Sylvie LELOUP

PROPOSITION TARIFS 2025**GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES - 2025**

Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
Salle grande configuration (150 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €
	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au Lundi 9h00		250 €	375 €	375 €
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €
Salle 1 (100 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €
Salle 2 (50 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		60 €	90 €	90 €
Percolateur			0 €	0 €	0 €
Perte de clés	Par clé perdue	150 €			

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 32 : Tarifs municipaux 2025

Cantine			
ANNEE	2023	2024	2025
Cantine enfant école	3,80	3,85	4,00
Cantine repas spécifique	3,80	3,85	4,00
Cantine adulte école	5,60	5,70	6,00
Cimetière			
ANNEE	2023	2024	2025
Concession tombe simple 15 ans	75,00	80,00	85,00
Concession tombe double 15 ans	150,00	160,00	170,00
Concession tombe simple 30 ans	130,00	140,00	150,00
Concession tombe double 30 ans	250,00	270,00	280,00
ANNEE			
2023	2024	2025	
Concession Colombarium 15 ans	520,00	520,00	520,00
Renouvellement Concession Colombarium 10 ans			350,00
Toile de tente réception (max 3 jours)			
ANNEE 2025 (idem 2024)	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers hors commune
Cauton unique à l'année		500,00	
Location Grande tente (retour j+2)	95,00	-	190,00
Location petite tente	75,00	-	150,00
Location 1 table + 2 bancs	7,50	-	11,00
Location 1 table + 6 chaises	7,50	-	11,00
Location barrière (non livrées)	5,00	-	8,00
Cauton barrière	50,00	-	50,00
Cauton tente	600,00	-	600,00
Cauton table et 6 chaises	150,00	-	150,00
Cauton table et bancs	150,00	-	150,00
Bibliothèque			
ANNEE	2023	2024	2025
Adhésion adulte seul	8,00	8,00	8,00
Adhésion famille	13,00	13,00	13,00
Adhésion étudiant + 16 ans	5,00	-	-
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	-	-	-
Garderie			
ANNEE	2023	2024	2025
Garderie matin	1,90	2,00	2,10
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,90	2,00	2,10
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	3,00	3,10	3,20
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,55	0,60	0,70
Droits de place			
ANNEE	2023	2024	2025
Distributeurs (lait, pain...) tarif mensuel	8,50	8,60	9,00

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**Délibération 2024 - 33 :
Convention territoriale globale (CTG) – Années 2025 / 2029 – Autorisation de signature**

Rapporteur : Isabelle OSOUF

En tant qu'outil de pilotage et de financement du projet social de territoire, la Convention territoriale globale vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales afin de permettre le développement, l'adaptation et l'optimisation des équipements et services aux familles.

Une première convention, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024, a permis de contractualiser avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil départemental autour d'enjeux partagés au niveau local.

La démarche de renouvellement de cette convention est lancée et a permis d'organiser des sessions de travail auxquelles ont participé les élus, les acteurs locaux, la CAF et le Conseil départemental.

L'étude croisée du diagnostic de territoire, du schéma départemental des services aux familles porté par la CAF du Finistère et du travail partenarial mené avec les différents acteurs locaux a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire, de faire émerger des thématiques de travail conformément aux compétences socles des CTG (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap) et de définir des orientations stratégiques qui seront déclinées pour chacune de ces thématiques :

Orientation stratégique 0 : mettre en place les conditions nécessaires pour permettre et faciliter, en interne et/ou en externe, les coopérations, l'animation et la circulation de l'information sur tous les volets de la Convention territoriale globale ;

Orientation stratégique 1 : à l'échelle du territoire, conforter, développer et adapter l'offre de services aux familles en veillant à son maillage efficace sur le territoire ;

Orientation stratégique 2 : à l'échelle du territoire, permettre un accès à l'information et aux services à tous en prêtant une attention particulière aux publics fragilisés ;

Orientation stratégique 3 : à l'échelle du territoire, développer les coopérations et les innovations en accompagnant les dynamiques de réseau et de parcours

Orientation stratégique 4 : à l'échelle du territoire, favoriser les liens sociaux, les solidarités et les initiatives des habitants en appuyant le pouvoir d'agir.

La prochaine convention, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, suppose, d'abord, la validation des orientations stratégiques et des thématiques de travail au début du premier semestre 2025 et, ensuite, la validation du plan d'actions détaillé qui sera arrêté au cours de ce même semestre.

Ce découpage, approuvé par la CAF, permettra d'approfondir la dynamique de travail partenarial pour fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'objectifs communs et d'actions co-portées en les impliquant pleinement dans l'élaboration de la future convention. La convention territoriale globale 2025-2029 ne contient à ce stade, en plus du cadre général posé par la CAF, que des orientations stratégiques.

Un avenant précisant le déploiement du plan d'actions et les postes de chargés de coopération sera présenté dans les différentes instances stratégiques et politiques (comité de pilotage, commission sociale et services à la population, bureau communautaire) avant d'être soumis au conseil communautaire.

Par la suite, les communes seront à nouveau invitées à délibérer pour autoriser la maire à signer cet avenant.

Vu la circulaire n° 2020-01 relative au déploiement des CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfant jeunesse

Vu la convention territoriale globale de Douarnenez communauté pour la période 2020/2024

Vu le bilan de la Convention territoriale globale de Douarnenez communauté pour la période 2020/2024

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 16 septembre 2024

Vu le projet de convention

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

d'approuver le principe du renouvellement séquencé de la Convention territoriale globale pour la période 2025 / 2029

d'approuver les termes du projet de convention annexé ;

d'autoriser madame la Maire à signer la Convention territoriale globale pour la période 2025-2029 en tant qu'elle détermine les axes stratégiques, ainsi que ses avenants

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 34 : vente matériel

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment l'aérovert, la herse étrille et l'épandeur avec trémie galva.

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle

Considérant la proposition faite par la commune de Pouldergat.

Il est proposé :

De procéder à la vente des biens suivants :

L'aérovert pour un montant de 1593 euros

La herse étrille pour un montant de 1000 euros

L'épandeurs avec trémie galva pour un montant de 580 euro

Soit un total de 3173 euros

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 35 : vente pierres

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune possède plusieurs M3 de pierres (ancien mur presbytère et démolition maison entrée de bourg) dont elle n'a pas utilité.

Il est proposé de les vendre (à retirer sur place) au tarif de 60€ / m3.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**Délibération 2024 - 36 : Convention entre la commune de Douarnenez et la commune de Kerlaz
Mise à disposition du service Urbanisme de la Commune de DOUARNENEZ pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Autorisation de signature**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3-1 ;

Vu le projet de convention-type annexé ;

Considérant que depuis 2015, les communes de Kerlaz, Pouldergat, Poullan-sur-Mer et Le Juch ont fait le choix de confier au service urbanisme de la Commune de Douarnenez le soin d'instruire, pour leur compte, les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant que les nouvelles pratiques liées à l'usage du guichet numérique et la demande de prise en charge de prestations supplémentaires conduisent la Ville de Douarnenez à établir une nouvelle convention de mise à disposition de son service urbanisme ;

Considérant que ces nouvelles conventions, présentées aux communes bénéficiaires, ont vocation à entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ; que les principales modifications concernent :

- l'intégration du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le guichet numérique ;
- la nature des demandes d'autorisation prises en charge et l'actualisation de la tarification appliquée à l'acte ;
- l'ouverture de prestations nouvelles, et notamment de conseil, avec une contrepartie financière fixée à 31 € par heure et par agent.

Il est proposé :

D'approuver le principe de mise à disposition du service urbanisme de la Commune de Douarnenez pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

D'approuver les termes de la nouvelle convention-type annexée ;

D'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention et ses éventuels avenants.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 37:

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposé par Groupama

Rapporteur : Sylvie LELOUP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2012 relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Il est proposé au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par la société GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Il est précisé que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2017 – 45 du 07 septembre 2017 demeurent inchangées à hauteur de 10 euros.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 2024 - 38 : Numérotation parcelles Mr TARDY

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu, la demande de Mr TARDY souhaitant une numérotation pour les parcelles qu'il a créées en continuité du lotissement de la baie,

Il est proposé d'attribuer :

- Lot 1, numéro 25
- Lot 2, numéro 26
- Lot 3, numéro 27

Le tout dans le « Lotissement de la Baie ».

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 39:**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2025, il est rappelé les dispositions extraites de ,l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent

chapitre	DESIGNATIONS	BP + DM 2024	Crédit 2025
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 500,00	3 875,00
202	Frais études PLU	5 500,00	1 375,00
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		620 500,00	155 125,00
2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
2116	Cimetière	50 000,00	12 500,00
2128	Autres agencements	43 500,00	10 875,00
21578	Autre matériel et outillage	3 000,00	750,00
2158	Autres matériels	3 000,00	750,00
2183	Mat de bureau et informatique	10 000,00	2 500,00
2184	Mobilier	28 000,00	7 000,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS		478 000,00	119 500,00
2313	Constructions	20 000,00	5 000,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	458 000,00	114 500,00

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 40:

Rapport de la Commission Locale des Evaluations des charges Transférées (CLECT)

Montant définitif des attributions de Compensation 2024

Madame la Maire informe les élus que Douarnenez Communauté a transmis les chiffres définitifs relatifs à la dotation de compensation communautaire, selon la CLECT. Le rôle de celle-ci est de quantifier les transferts des compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée à Douarnenez Communauté.

Le rapport de cette CLECT fait l'objet par la maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le montant de reversement de la dotation de compensation à Douarnenez Communauté est donc, pour 2024 augmenté de 2240 €, soit un montant de 41372 € en fonctionnement et 1053 € en investissement (eaux pluviales) montants inscrits au budget 2024.

Les crédits supplémentaires seront inscrits par DM N° 03-2024

Il est proposé au conseil de prendre connaissance de ce rapport et de valider le montant de cette dotation de compensation

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 41:

Rapport 2023 Prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Jacqueline BOZEC

Madame la maire présente au conseil municipal le rapport annuel des ordures ménagères 2023. Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 42:

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Pascal BARBADAUX-LACOURTE

Madame la maire présente au conseil municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 43: Décision Modificative n° 03-2024

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'ajuster les dépenses de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

DEPENSES			DM N° 3 2024	RECETTES			DM N° 3 2024
Article		INVESTISSEMENT		Article		INVESTISSEMENT	
202		Etude modif PLU	- 2 600,00	021		Virement de la section de fonction.	- 19 000,00
2116		Cimetière	- 6 000,00	1345		Produit amendes de police	9 700,00
2181		Eglise/cloches	- 3 500,00	10222		FCTVA	- 2 800,00
			-				-
		TOTAL	- 12 100,00			TOTAL	- 12 100,00
Article		FONCTIONNEMENT		Article		FONCTIONNEMENT	
60612		Energie électricité	6 760,00				
60632		Fournitures petit équipement	2 000,00				
615221		Bât publics	6 000,00				
6218		personnel extérieur	- 10 000,00				
739211		Attrib compensation	2 240,00				
66111		Intérêts emprunts et dettes	12 000,00				
023		Virement à section Invest	- 19 000,00				
		TOTAL	-			TOTAL	-
		TOTAL GENERAL	- 12 100,00			TOTAL GENERAL	- 12 100,00

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 44: Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts et son interprétation fluctuante par la jurisprudence font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés,

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues,

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflits d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflits d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu.

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'association des maires du Finistère, et à l'association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'assemblée Nationale

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

La séance a été levée à 23 h 05

La Secrétaire de séance :

Margot AUFFRET



La Maire,

Marie HERNANDEZ

